



L'an deux mil dix-huit, le vingt sept juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à ANTIGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean-Jacques VIALLEIX, Carole VIALLE-FAYARD, Gérard DIF, Monique VIZET (Lanobre), Jacques RIVET (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Hervé GOUTILLE, Eric MOULIER et Claire CHASTANG (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Robert BONHOMME (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) Guy LACAM, Sindy PICARD, René BERGEAUD, Alain DELAGE et Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO à Daniel CHEVALEYRE (Champs/Tarentaine), Sophie TOURNADRE (Ydes) à Guy LACAM (Ydes), Huguette GATINIOL (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 20 JUIN 2018

M. le Président ouvre la séance à 19 heures 30 et passe la parole à M. Stéphane BRIANT, maire de la commune qui accueille les conseillers communautaires.

M. Hervé GOUTILLE informe l'assemblée du décès de M. Léon PICAT.

M. le Président rappelle l'invitation de Mme Pélagie BRON, directrice de la Communauté de communes, à son pot de départ le vendredi 06 juillet 2018 à 18 heures 30 à Champs sur Tarentaine.

Le compte rendu du Conseil communautaire du 05 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

M. Stéphane BRIANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Des points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Commission enfance jeunesse
- Itinéraires équestres
- Vente de terrains par la Communauté de communes

## 1. FINANCES DE LA CCSA

M. Guy LACAM présente les différents points

### DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL 2018

Les conseillers communautaires ayant souhaité conserver la répartition dite « de droit commun » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il est nécessaire d'affecter ces recettes et dépenses supplémentaires par délibération modificative au Budget Général 2018.

Monsieur Guy LACAM présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de délibération :

Fonctionnement			
Nature	Dénomination	Dépenses	Recettes
611	Prestation de service	+ 5.000 €	
615221	Bâtiments publics	+ 9.499 €	
6184	Versement à des organismes de formation	+ 3.000 €	
6218	Autre personnel ext	-3.000 €	
739221	FNGIR	+ 325.373 €	
739223	FPIC	+ 115.775 €	
<b>Total Dépenses</b>		<b>+ 455.647 €</b>	

6459	Remboursement charges sécurité sociale		+ 5.000 €
73221	FNGIR		+ 325.723 €
73223	FPIC		+ 118.760 €
74124	Dotation d'interco		-2.459 €
74126	Dotation de compensation		-377 €
744	FCTVA		+ 2.000 €
7788	Produits exceptionnels		+ 7.000 €
<b>Total Recettes</b>			<b>+ 455.647 €</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Nature</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2031 opération 88	Frais d'études	+ 10.000 €	
020	Dépenses imprévues	-10.000 €	
<b>Total Dépenses</b>		<b>0 €</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, vote la décision modificative n°1 de 2018.

#### MARCHE CARBURANT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Un marché a été lancé en mai dernier, il est à ce jour infructueux n'ayant obtenu aucune réponse. Il a été décidé de relancer ce marché au mois de juin. Il s'agit que le Conseil autorise M. le Président à signer l'acte d'engagement après avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à signer l'acte d'engagement du marché susdit après avis de la commission d'appel d'offres.

#### AVENANT N°12 AU BAIL DU 05 MARS 1982

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes loue à Madame et Monsieur Hervé Goutille l'appartement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment situé rue St Roch à Saignes.

Il indique qu'il y a lieu de réviser le bail à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et propose un avenant n°12 pour fixer le nouveau loyer établi suivant les indices de référence des loyers et application de la réglementation en vigueur (derniers taux connus) sous la forme suivante :

Indices connus 1<sup>er</sup> trimestre 2015 = 125,19 - 1<sup>er</sup> trimestre 2018 = 127,22

Le calcul du nouveau loyer au 1<sup>er</sup> octobre 2018 s'établira de la façon suivante :

$$3430,77 \times \frac{127,22}{125,19} = 3.486,40 \text{ €} \quad \text{Soit par trimestre } \mathbf{871,69 \text{ €}}$$

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 1 non participation au vote (Hervé GOUTILLE) :

- vote l'avenant n°12 au bail du 05 mars 1982 ;
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 29 voix POUR, décide :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès de la Maison des Services Au Public à Ydes

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Ydes au 10 place Georges Pompidou

ARTICLE 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies
- Fax
- Mail

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces /Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus et/ou factures.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au Percepteur de Saignes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du Percepteur de Saignes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Président et le comptable public assignataire de SUMENE ARTENSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Suite à la création d'une régie de recettes pour les photocopies, mail et fax auprès de la Maison des Services Au Public, il s'agit de fixer les tarifs ;

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

A4 noir et blanc	A4 couleur	A3 noir et blanc	A3 couleur	Fax	Mail
0,50 €	0,65 €	0,70 €	1,15 €	1 € la feuille	0.50 € par mail

Après en avoir délibéré par 29 voix POUR, soit à l'unanimité, le conseil communautaire fixe les tarifs de la régie de recette photocopie, fax et mail aux tarifs indiqués ci-dessus.

#### CONVENTION POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MSAP

Suite à la prise de compétence pour la gestion de la MSAP d'Ydes depuis le 1<sup>er</sup> avril, les transferts pour les frais de photocopieurs, de téléphonie, d'énergie n'ont pas été faits pour des raisons techniques et pratiques. M. le Président propose aux conseillers de l'autoriser à signer une

convention avec la commune d'Ydes pour les frais évoqués en attendant la signature de nouveaux contrats avec les fournisseurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à signer ladite convention.

## **2. STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

M. le Président propose aux conseillers communautaires de faire évoluer les statuts de la Communauté de communes Sumène Artense sur trois points :

Ajouter :

1. le soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'aides ;
2. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Retirer :

3. Prestations funéraires soit : fournitures de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

Monsieur le Président rappelle les décisions prises lors du Conseil communautaire du 05 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des aides économiques en particulier en faveur de l'économie locale. La Région est la seule collectivité compétente quant aux aides aux entreprises, des conventions peuvent être mises en place avec les communes ou les Communautés de communes.

Cette aide aux entreprises est susceptible de débloquent un financement LEADER pour les opérations de développement des derniers commerces de quotidienneté sur les communes : boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, primeurs-fruits et légumes, poissonnerie, bistrot-tabac-presse, alimentation générale, multiple rural, restaurant, crèmerie, librairie.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, la CCSA ne possède aucune compétence permettant aux entreprises locales de bénéficier de cette subvention. Les 16 maires réunis en bureau avaient proposé de faire évoluer la compétence économique de la CCSA afin qu'elle puisse attribuer une aide aux entreprises éligibles.

Il avait été prévu que le Conseil Communautaire délibère donc en juin 2018 pour modifier à nouveau ses statuts en incluant une mise à jour plus globale de ses compétences avec une prise d'effet au 01/01/2019.

M. le Président propose donc la prise de cette compétence et propose d'étudier un règlement d'aide et de le proposer au prochain conseil communautaire.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »), modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), introduit une nouvelle compétence ciblée et obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est exercée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), telle la Communauté de communes Sumène Artense, lorsque les communes sont membres d'un EPCI-FP.

A l'inverse de la compétence GEMAPI, les compétences « grand cycle de l'eau - hors GEMAPI » demeurent des compétences partagées. A ce titre, est une compétence partagée :

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. » (article L. 211-7 I du code de l'environnement - item 12°). M. le Président propose d'étendre ses compétences à la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement), et ce, dans l'optique de confier tout ou partie de cette compétence au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

M. le Président souhaite également que soit retirée la compétence prestations funéraires attendues les obligations que cela impose.

Il est donc proposé de prendre les décisions suivantes :

- Actualiser la rédaction des statuts de la Communauté de communes SUMENE ARTENSE
- Prendre la compétence : soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'aides dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Prendre la compétence : animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Retirer la compétence : Prestations funéraires soit : fournitures de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Et en conséquence :

- D'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- D'adopter les statuts figurant en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Ces compétences et ces nouveaux statuts seront soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues par la loi pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- adopte la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts
- adopte les statuts figurant en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

### **3. COMMISSION DEVELOPPEMENT**

#### AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE

Le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour favoriser la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Lors du conseil Communautaire du 05 décembre 2017, il a été acté le principe de réalisation d'un contrat de ruralité à l'échelle des Communautés de Communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et de Sumène Artense. Le projet de contrat de ruralité a été transmis aux services de l'état fin mai 2018 pour instruction. Une enveloppe de 260 414 € a été fléchée pour la durée du contrat (2018/2020) pour le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Compte tenu des programmations des autres territoires, ainsi que de l'obligation de ne pas dépasser 350 000€ de dotation annuelle pour les 4 EPCI, un arbitrage a été effectué avec les services de l'Etat.

Les communes sont responsables du dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les actions les concernant. Une convention de financement sera établie annuellement pour définir le financement des actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- valide les actions inscrites au contrat de ruralité avec l'Etat et les autres signataires
- Autorise M. le Président à signer le dit contrat et les conventions annuelles de financement pour les années 2018-2019-2020 avec l'Etat et les autres signataires.

## GEMAPI

M. Daniel CHEVALEYRE présente le dossier qui ne donnera pas lieu à un vote.

Suite à des échanges entre les communautés de communes lors d'une rencontre le mardi 29 mai 2018, concernant la structuration et l'animation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant Rhue et Sources de la Dordogne Sancy-Artense, il en est ressorti que :

Les différentes rencontres semblent aboutir à un consensus, pour une structuration en 2 temps avec :

- une situation transitoire qui puisse permettre aux EPCI de s'approprier la compétence GEMAPI avec un accompagnement par le Parc des Volcans pour l'animation territoriale ;
- une réflexion à plus long terme sur la structuration en syndicat mixte de type EPAGE des bassins Rhue, sources de la Dordogne et Chavanon, (proposition faite par le CD15).

Ainsi, cela va permettre de poursuivre l'animation en cours sur le secteur « Sources de la Dordogne-Sancy-Artense » et d'initier des projets et une démarche d'animation sur le bassin-versant de la Rhue.

Idéalement, l'année 2018 pourrait être celle du lancement de l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle du bassin Rhue parallèlement à la poursuite de la mise en œuvre du Contrat territorial sur le secteur « Sources de la Dordogne-Sancy-Artense ».

L'animation de ces deux outils par le Parc des Volcans devrait permettre aux acteurs du territoire de partager leurs problématiques et leurs enjeux locaux communs et de trouver des solutions techniques et financières pour la restauration et la préservation des milieux naturels et aquatiques.

## MARCHE DE LIAISON DE LA PISTE VERTE – COMPTE RENDU DE LA CAO

M. Guy LACAM fait le compte rendu de la commission d'appel d'offre. Les prix étaient de 15 % plus élevés que l'estimatif. Ils ont été réajustés au niveau de l'estimatif après négociation.

## CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE D'YDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE D'YDES

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec la commune d'Ydes et le Conseil départemental pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien de l'aire de covoiturage sur la commune d'Ydes avec le Conseil départemental et la commune d'Ydes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- Autorise M. le Président à signer ladite convention avec le Conseil départemental et la commune d'Ydes.

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POINT D'ACCUEIL INSTALLATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec la Chambre d'agriculture du Cantal dans le cadre du dispositif Point Accueil Installation. La Communauté de communes accompagnerait les porteurs de projet à l'installation pour l'accompagnement au projet de vie (logement, scolarisation, activité du conjoint).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- Autorise M. le Président à signer ladite convention avec la chambre d'agriculture.

#### 4. COMMISSION CULTURE

M. Stéphane BRIANT présente l'ensemble des points.

##### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EQUIPEMENTS SCENIQUES DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAIGNES

M. Stéphane BRIANT rappelle que le projet d'acquisition d'équipements scéniques à vocation culturelle pour le centre socio culturel de Saignes est inscrit dans le Contrat Développement 2016/2021 signé avec le Conseil départemental du Cantal.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à solliciter toute subvention auprès des partenaires financiers et en particulier l'Europe dans le cadre de l'appel à projet LEADER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- Autorise M. le Président à solliciter toute subvention auprès des partenaires financiers et en particulier l'Europe dans le cadre de l'appel à projet LEADER.

##### AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR LES EQUIPEMENTS SCENIQUES DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAIGNES

M. le Président rappelle le projet d'acquisition d'équipements scéniques à vocation culturelle pour le centre socio culturel de Saignes. Un marché va être lancé pour l'acquisition de ceux-ci. Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer le marché pour les équipements scéniques du centre socio culturel de Saignes après avis de la CAO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à signer l'acte d'engagement du marché susdit après avis de la commission d'appel d'offres.

#### 5. COMMISSION TOURISME

##### RENOVATION DU SITE DE VAL, 2<sup>EME</sup> TRANCHE DE TRAVAUX, ATTRIBUTION DU MARCHE APRES AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

M. le Président demande au conseil de l'autoriser à signer l'attribution du marché après avis de la CAO pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux sur le site de Val qui concerne la Capitainerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à signer l'acte d'engagement du marché susdit après avis de la commission d'appel d'offres.

##### TAXE DE SEJOUR : TAUX 2019

L'article 67 de la loi des finances de 2015 indique que « le tarif de la taxe de séjour devra être fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour ». Les taux ne sont donc valables que du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année :

Il s'agit de voter les taux de taxe de séjour pour 2019, les montants proposés sont identiques à ceux en cours actuellement.

Catégorie des hébergements	Tarif retenu
Palace	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 2 étoiles, Village vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes. Emplacement dans une aire de camping-cars et parc de stationnement touristique pour 24 heures.	0,40 €
Résidence de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Hôtels et meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance.	0,20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide les taux de taxe de séjour présentés pour l'année 2019

## 6. COMMISSION DU PERSONNEL

### AGENT MEDiateur SOCIO-SPORTIF CDI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Monsieur le Président rappelle que suite à la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiant la loi du 26 janvier 1984 et en particulier l'article 3, il y a lieu, en cas de renouvellement de contrat à l'issue d'une période de six ans, de reconduire le contrat pour une durée indéterminée.

Le contrat de travail de Monsieur Romain CARDANTE, ayant l'ancienneté requise soit 6 ans, ne peut donc être renouvelé que dans le cadre d'un CDI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR autorise Monsieur le Président :

- à créer un poste d'agent médiateur socio-sportif contractuel en CDI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- à recruter sur ce poste Monsieur Romain CARDANTE dans le cadre d'un CDI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à temps complet,
- à signer le contrat de travail correspondant. Le niveau de rémunération de Monsieur Romain CARDANTE sera basé sur l'indice brut 374, indice majoré 345,
- à signer tous les documents et contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### RECRUTEMENT D'UN AGENT CHARGE DE LA COMMUNICATION EN CDD

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de recruter un agent chargé de la communication qui aurait pour missions :

- Concevoir, rédiger, diffuser des documents de communication de l'EPCI
- Réaliser en relation avec les services, des supports de communication interne ou externe
- Suivi du futur PLUi et communication autour de celui-ci
- Réalisation de photographies
- Participation à l'organisation de manifestations événementielles mises en place par l'EPCI
- Mise à jour du site internet
- Développer la communication par le biais des réseaux sociaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- décide de créer un poste de chargé de la communication contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

- autorise Monsieur le Président à recruter un agent chargé de la communication contractuel non titulaire pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à temps plein à raison de 35 heures par semaine, assimilé à un emploi de catégorie B,
- Précise que cet agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 542, indice nouveau majoré 461,
- charge Monsieur le Président de nommer cet agent et de signer le contrat de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### SUPPRESSION DE POSTE

M. le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance d'emploi et l'inutilité de recruter sur ce poste attendu la réorganisation des services ; le Président propose au Conseil communautaire la suppression d'un poste permanent à temps complet technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- Vu l'avis du Comité technique
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président.

#### RGPD : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

M. le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix POUR, décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser M. le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

## **7. PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

### PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

M. le Président propose la mise en place d'un règlement dans le cadre du portage des repas à domicile. Il s'agit que le Conseil l'adopte pour sa mise en place.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- Adopte le règlement proposé
- Autorise M. le Président à signer les règlements avec chaque bénéficiaire du service.

## **8. PLUi ET SCOT**

Une information est donnée au Conseil communautaire sur l'avancement du SCOT et le lancement du PLUi.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### RETROCESSION DE TERRAIN A M. LEGER

M. le Président informe le Conseil communautaire que suite à l'aménagement de la zone commerciale du Péage à Lanobre, des terrains adjacents à la propriété de M. Jean-Claude LEGER (domicilié au 50 rue de Veillac 15270 Lanobre) peuvent lui être rétrocédés.

Les documents d'arpentage font état de 3 parcelles à rétrocéder : les parcelles communales n°127 section AM (surface de 67 m<sup>2</sup>) et n°30 section AO (surface de 80m<sup>2</sup>), et la parcelle n° 125 section AM, propriété de la Communauté de communes.

M. le Président invite le Conseil communautaire à délibérer sur la rétrocession de cette parcelle à M. Jean-Claude LEGER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix POUR, décide de céder à M. Jean-Claude LEGER la parcelle intercommunale n°125 section AM d'une surface de 240 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 1 euro, les frais d'acquisition seront pris en charge par l'acquéreur.

### VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'YDES A M. LAFONT

Il s'agit d'autoriser une vente d'un terrain sur la zone d'activités d'Ydes au prix défini par le Conseil communautaire. L'arpentage est en cours de réalisation pour déterminer la surface exacte. M. le Président invite le Conseil communautaire à délibérer sur la cession de cette parcelle à l'entreprise Lafont

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix POUR, décide de vendre cette parcelle.

### PLATEFORME MOBILITE AFAPCA

Mme Mireille LEYMONIE présente le dossier. Il est fait un bilan de l'étude qui devait :

- Mobiliser le réseau et inciter à l'harmonisation des schémas de déplacement pour permettre plus d'autonomie dans la mobilité des citoyens ;
- Recenser l'existant ;
- Mettre en place un outil permettant la réalisation de diagnostic ;
- Proposer des outils complémentaires à l'existant.

Le Conseil départemental ayant financé l'étude, demande que ce soit les intercommunalités qui financent la future plateforme par le biais d'un montant fixe et d'un part variable.

Le Conseil communautaire aura à se prononcer ultérieurement.

## COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

M. Yves GOUTILLE intervient pour s'étonner de l'annonce de la réponse apportée à la CAF quant à l'absence de nouveaux projets sur le territoire alors que le thème d'un CLSH intercommunal avait été abordé lors de la dernière commission. M. le Président indique qu'une étude sera lancée pour avoir les tenants et les aboutissants en cas de prise de compétence

## PARCOURS EQUESTRE

M. Gérard DIF demande des explications quant au balisage de sentier équestre. M. Le Président lui indique qu'une étude va être lancée mais que la CCSA n'est pas responsable de ce balisage.

La séance est levée en l'absence de nouveau point.